

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix, le vendredi 5 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de PORNIC, s'est réuni à la Salle Macé à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BOËNNEC, Maire.

Présents : M. BOËNNEC, Maire, Mmes et MM. BRARD, DOUILLARD, SIBIRIL, GHEERBRANT, BERNIER, BARBEREAU, PRIN, BABIN, BAINVEL, CLENET, DUMESNIL, FERLAY, GILET, GODEFROY, HERBIN, HUGUES, de KEUKELAERE, MONCHET, PENN, PUYBAREAU, ROLLAND, RONDINEAU, de SAINT AMOUR, VALLEE, VILAIN PAVAGEAU, de VOGÜÉ

Pouvoirs : M^{me} VAN GOETHEM à M. le Maire (pour les points I et II), M. LEROUX à M. BARBEREAU, M^{me} POTIER à M. BRARD, M. MORICE à M^{me} RONDINEAU, M. MILSANT à M. SIBIRIL, M^{me} FERNANDEZ à M. PUYBAREAU

Secrétaire de séance : M^{me} PENN

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **27** Pouvoirs : **6** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17**

I – SOLIDARITE AVEC HAITI

1 – Subvention suite au séisme meurtrier en Haïti

Suite au tremblement de terre en Haïti, il est proposé d'attribuer une aide financière exceptionnelle à hauteur de 1 500 € au profit d'un orphelinat.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **ATTRIBUER** une subvention de 1 500 € à l'association "Les Bobmigs" au bénéfice d'Haïti suite aux importants dégâts résultant du séisme.

Adopté à l'unanimité

II – URBANISME

1 - Secteur du Val St Martin : dossier de création de ZAC

Depuis 2008, plusieurs procédures ont été engagées afin de permettre la réalisation sur le site du Val Saint-Martin, d'un secteur d'aménagement affecté à 3 vocations prioritaires et en particulier, un pôle d'enseignement intégrant notamment un lycée public.

Le Conseil Municipal du 7 mai 2009 a approuvé le projet de POS arrêté, ainsi que les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC.

Lors de sa séance du 4 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé le projet de POS révisé après enquête publique, ainsi que le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC.

Le dossier de création de ZAC étant finalisé, il appartient désormais au conseil municipal d'approuver ce dossier.

La Commission d'Urbanisme réunie le mardi 19 janvier 2010 a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **CREER** la ZAC du Val St Martin sur un périmètre d'environ 15 ha.

- **APPROUVER** le programme prévisionnel des constructions (futur lycée du Pays de Retz, réalisation d'un pôle d'enseignement, complété d'équipements communaux et de services annexes).

- **EXCLURE** la ZAC du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement.

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à faire établir le dossier de réalisation prévu par le Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

2 – Secteur du Val St Martin : Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique

Par délibération du 7 mai 2009, le Conseil municipal de Pornic a demandé à M. le Préfet de Loire-Atlantique, de déclarer d'Utilité Publique, la réalisation sur le site du Val Saint Martin, d'un pôle d'enseignement, complété d'équipements communaux et de services annexes, en vue de permettre à la commune de procéder, le cas échéant, par expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Par arrêté Préfectoral du 28 juillet 2009, M. le Préfet a désigné le Commissaire Enquêteur et défini les modalités d'organisation de l'enquête publique qui s'est tenue du 24 août au 25 septembre 2009.

Le Commissaire Enquêteur a transmis ses conclusions favorables le 26 octobre 2009, sans réserve ni recommandation.

En application du Code de l'Expropriation et du Code de l'Environnement, le conseil municipal est donc invité à se prononcer, sur l'intérêt général de ce projet.

La Commission d'Urbanisme réunie le 19 janvier 2010 a donné un avis favorable à ce projet de décision.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DECLARER** d'intérêt général, la création du pôle d'enseignement complété d'équipements communaux et de services annexes sur le secteur du Val St Martin.
- **CHARGER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3 – ZAC de la Ria : Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique

Par délibération du 7 mai 2009, le Conseil Municipal de Pornic a demandé à M. le Préfet de Loire-Atlantique, de déclarer d'Utilité Publique, la réalisation de la ZAC de la Ria, en vue de permettre à la commune de procéder, le cas échéant, par expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Par arrêté Préfectoral du 28 juillet 2009, M. le Préfet a désigné le Commissaire Enquêteur et défini les modalités d'organisation de l'enquête publique qui s'est tenue du 24 août au 25 septembre 2009.

Le Commissaire Enquêteur a transmis ses conclusions favorables le 14 décembre 2009, sans réserve, en recommandant une meilleure prise en compte du bruit routier de la Route Bleue.

En application du Code de l'Expropriation et du Code de l'Environnement, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt général du projet.

La Commission d'Urbanisme réunie le 19 janvier 2010, a donné un avis favorable à ce projet de décision.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DECLARER** d'intérêt général, la réalisation de la ZAC de la Ria
- **CHARGER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 26 voix pour et 7 contre

(M. Puybureau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

III – TOURISME

1 – Classement en « commune touristique »

Pornic bénéficie de la dénomination de "station balnéaire classée" depuis un décret du 31 juillet 1956. Cette dénomination était accordée à l'origine sans limitation de durée.

La loi du 14 avril 2006 et le décret du 2 septembre 2008 ont modifié les procédures relatives aux appellations "commune touristique" et "station classée de tourisme" : désormais, ces appellations sont accordées pour une durée déterminée.

La dénomination de "station balnéaire classée" est valable en ce qui concerne Pornic jusqu'au 31 décembre 2013.

Pour pouvoir solliciter la dénomination de "station classée de tourisme", conformément au nouveau texte, Pornic doit d'abord obtenir la dénomination de "commune touristique".

Le Préfet de Loire-Atlantique invite les communes disposant d'un office de tourisme classé (l'office de tourisme de Pornic a bénéficié d'un renouvellement du classement 3 étoiles par arrêté préfectoral du 30 octobre 2007) et considérées comme "communes touristiques" à demander la reconduction de cette dénomination pour 5 ans, par simple délibération.

La reconduction de cette dénomination permettra ensuite à la commune de solliciter à nouveau la dénomination de "station classée de tourisme" pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DEMANDER** le renouvellement de la dénomination de "commune touristique" pour une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité

2 – Office municipal du Tourisme : budget primitif 2010 : budget de base

Le budget de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 657 163 €. Il est en augmentation de 6,8 % (42 256 €) par rapport au BP 2009.

En dépenses, les charges à caractère général sont en augmentation de 42 538 €, soit + 24,13 % (collaboration croissante avec les organisateurs de spectacles pour la vente des billets (associations - ville - communauté de communes - lieux de visites - compagnies maritimes), traduction du nouveau site internet en anglais et en allemand).

En recettes, la subvention allouée par la Ville pour 2010 est identique à celle de 2009 (256 607 €). Le produit de la taxe de séjour (202 000 €) augmente de 25 000 €. Les ventes de produits et billetteries augmentent de 27 856 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 58 033 €.

Les principales dépenses concernent le remboursement des emprunts - des achats de matériel informatique, du matériel de bureau et des agencements divers.

Il convient de préciser par ailleurs, que l'Office du Tourisme est engagé dans une démarche de certification en vue de l'obtention d'une quatrième étoile.

Lors de sa réunion du 14 décembre, le Comité de Direction a approuvé à l'unanimité le budget primitif.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le budget primitif 2010, budget de base de l'Office municipal du Tourisme.

Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

3 – Office municipal du Tourisme : budget primitif 2010 : budget de commercialisation

Le budget de commercialisation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 777 750 € (- 0.60 % par rapport au BP 2009) ; cette diminution s'explique par une légère régression des ventes de produits « packagés », week-ends et séjours.

Lors de sa séance du 14 décembre 2009, le Comité de Direction a approuvé à l'unanimité le budget primitif.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le budget primitif 2010, budget annexe de commercialisation de l'Office municipal du Tourisme.

Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

IV – FINANCES – COMMANDES PUBLIQUES

1 – Décision Modificative n°1 du budget général 2010 (annexe n°7)

La décision modificative n°1 du budget général 2010 intègre des virements de crédits de compte à compte en section d'investissement afin de permettre la ventilation des investissements de renouvellement votés lors du budget primitif 2010.

Cela n'a pas d'incidence sur l'autofinancement et sur le niveau d'épargne de la Collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget général 2010 .

Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

2 – Budget annexe 2010- Service Public Assainissement Non collectif (SPANC)

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 impose aux Collectivités Locales de conduire, notamment, des contrôles sur les installations d'assainissement autonomes. Les objectifs de cette loi sont de prévenir tout risque sanitaire et de limiter l'impact environnemental. Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a créé le budget primitif du SPANC pour 2010.

Le budget primitif 2010 du budget annexe SPANC s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 000 € en fonctionnement et ne comporte pas de crédits en investissement. Les dépenses sont les contrôles des installations ; les recettes sont les participations des particuliers.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le budget primitif de 2010 du budget annexe « SPANC ».

Adopté à l'unanimité

V – AFFAIRES SOCIALES

1 – Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016

La loi du 5 juillet 2000 prévoit qu'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage soit établi conjointement par M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général, dans chaque département. Celui-ci précise les capacités des aires permanentes d'accueil qui s'imposent aux communes de plus de 5000 habitants et les emplacements susceptibles d'être occupés pour les rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Au regard des obligations réglementaires, la Ville de Pornic doit implanter une aire d'accueil de 10 emplacements pour laquelle une procédure d'agrément est actuellement à l'étude, en corrélation avec les règles d'urbanisme du secteur pressenti.

Par ailleurs, la Ville de Pornic dispose également sur son territoire d'une aire d'accueil de 80 caravanes, gérée par la Communauté de Communes de Pornic, en raison des compétences qui lui ont été déléguées par les communes membres en la matière. En dépit des installations mises en place et des négociations conduites régulièrement, il s'avère que l'accueil des gens du voyage posent des difficultés récurrentes : arrivée et départ des groupes sans respect du calendrier, occupation illicite, plaintes des riverains pour incivisme et non respect de la propriété privée, problèmes sur l'état sanitaire des terrains avoisinants...

Or, le schéma départemental préconise les orientations suivantes :

« *Compte tenu des pratiques et donc des besoins constatés, de nouveaux terrains de grands passages doivent être créés sur le secteur littoral, destinés à recevoir des groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble (1 ha pour 50 caravanes soit 4 ha) dont 1 en Sud Loire (CCP ou CCSE) »*

« *Les groupes familiaux de 20 à 70 caravanes seront dirigés en priorité sur les aires de grands passages de St Brévin et Pornic ».*

En raison du faible nombre de demandes de stationnement en sud Loire (un ou deux groupes par an de plus de 80 caravanes répertoriées depuis 5 ans et souvent faute de place en nord-Loire), la mise en place d'un équipement onéreux nécessitant une grande infrastructure pour accueillir jusqu'à 200 caravanes ne semble pas opportune.

D'autre part, le terrain actuel doit bien être dédié à des groupes familiaux de 20 à 70 caravanes, répertoriés par la Préfecture et encadrés par les associations ; l'accueil de petits groupes ou d'individuels (1 à 10 familles), sans responsable de groupe, entraîne une gestion quasi quotidienne que la Communauté de Communes de Pornic n'a pas les moyens d'assurer.

Par conséquent, par solidarité avec la Communauté de Communes de Pornic et compte tenu du fait que ce terrain de grands rassemblements est situé sur le territoire de la Commune, il est proposé d'émettre un avis défavorable à ce schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016.

Adopté par 25 voix pour et 8 contre

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland, M. Monchet)

VI – TRAVAUX

1 – Effacement de réseaux – Corniche de Gourmalon – demande de subvention

L'étude d'effacement des réseaux aériens, programme 2010, sur la corniche de Gourmalon, de la rue Alfred Benoit à la rue des Naiades, révèle un coût estimé de cette opération de 424 660 € H.T soit 507 893 € TTC.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'approuver ce programme qui sera mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du SYDELA. Le coût estimé pour la commune, après participation du SYDELA et du Conseil Général, est de 167 884 € H.T soit 200 789 € TTC.

Parallèlement, une subvention du Conseil Général (Fonds d'Aménagement Communal) peut être sollicitée pour les études et travaux Génie Civil France Télécom. La commission Infrastructures/circulation, réunie le 14 janvier 2010, a émis un avis favorable à l'unanimité à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le programme 2010 d'effacement de réseaux aériens de la corniche de Gourmalon,
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents à intervenir,
- **APPROUVER** la demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du Fonds d'Aménagement Communal,
- **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité

VII – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Dénomination de voies

Un lotissement est en cours de construction ZAC du Clos du Bocage dans le secteur de la route de la Plaine sur Mer et rue du Moulin Neuf à Pornic. De nouvelles voies ont été créées.

Il est proposé de dénommer ces voies :

- Rue du Bocage
- Impasse de la Futaie
- Impasse de la Haie

A la suite de l'aménagement de l'extension du centre commercial de l'Europe, il est proposé de dénommer deux nouvelles voies :

- Rue de Bruxelles
- Rue du Traité de Lisbonne

Il est proposé de dénommer, dans le bourg du Clion, l'impasse située rue de la Gare au droit de l'allée des Bosquets :

- Impasse du Carillon

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DENOMMER** les nouvelles voies :

- Rue du Bocage
- Impasse de la Futaie
- Impasse de la Haie
- Rue de Bruxelles
- Rue du Traité de Lisbonne
- Impasse du Carillon

Adopté à l'unanimité

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

☪ ☪